

**Règlement particulier concernant le concours & l'examen (24-25) donnant accès à la
sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine
pour l'année académique 2025-2026**

Chirurgie plastique, reconstructrice & esthétique

Table des matières

1.	La candidature	3
	Spécificité propre à l'épreuve de chirurgie plastique	3
2.	Sélection et évaluation.....	4
2.1	Le stage pré-concours/pré-examen.....	4
	Les lieux de stages.....	4
	Modalités de répartition des stagiaires	4
	Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen.....	4
2.2	L'épreuve	5
2.2.1	Description	5
	Candidat·es sollicitant une réorientation :	6
	Candidat·es à l'examen :.....	6
2.2.2	Spécificité	7
3.	Composition du jury d'admission au master de Chirurgie plastique.....	8
4.	Annexe : dates et modalités pratiques	9

Préambule

Le présent Règlement particulier relatif au master de spécialisation **Chirurgie plastique, reconstructrice & esthétique** (ci-après le Règlement particulier) complète les dispositions du Règlement général relatif au concours d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général du concours**) ainsi que du Règlement général relatif à l'examen d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général de l'examen**).

Par leur inscription à ce concours ou à l'examen, les candidat-es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement général des Études et des Examens de l'UCLouvain, du Règlement général du concours, du Règlement de l'examen, ainsi que du présent Règlement particulier et acceptent, par avance, les adaptations qui devraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, quelle qu'en soit la portée.

Le tableau en annexe reprend les dates et les modalités pratiques.

1. La candidature

Après avoir rempli les obligations telles qu'énoncées dans le Règlement général des concours et le Règlement général de l'examen, le-la candidat-e remet au Président du master de spécialisation en **Chirurgie plastique, reconstructrice & esthétique** (ci-après le Président) un dossier comprenant :

- Un CV (avec coordonnées complètes et adresse mail « student.uclouvain.be »)
- Une photo d'identité
- Une lettre de motivation

Spécificité propre à l'épreuve de chirurgie plastique

Tous les candidat-es qui présentent le concours de chirurgie plastique sont tenu-es de **présenter simultanément l'épreuve écrite et orale spécifique du concours chirurgie générale**.

En effet, lors de leur spécialisation, les deux premières années de formation seront prestées dans des services de chirurgie générale et il n'est dès lors pas concevable que ceci puisse se faire sans que le-la candidat-e n'ait acquis sa légitimité dans cette filière.

Le-la candidat-e doit donc être dûment inscrit au concours de chirurgie générale, le présenter et le réussir. Le rang de son classement, par contre, n'importe pas.

Ceci lui permet le cas échéant, s'il-elle n'est pas classé.e en ordre utile en chirurgie plastique où les attestations sont rares, d'obtenir une attestation pour la chirurgie générale, au terme de ce concours de second choix.

Si le/la candidat-e ne répond pas à la condition sine qua non de réussite au concours de chirurgie générale, le jury de CHPL ne pourra le ou la retenir dans son classement final, quelle que soit sa prestation à l'épreuve spécifique en chirurgie plastique.

2. Sélection et évaluation

2.1 Le stage pré-concours/pré-examen.

Le stage pré- concours/pré-examen se déroule durant le deuxième quadrimestre de l'année académique.

Les lieux de stages.

Le Président est le seul habilité à déterminer les lieux de stages reconnus pour cette spécialité. Chaque année, il communique cette liste à l'Administration des stages (ci-après STAC).

Cette liste (susceptible de modification) est disponible sur le site intranet de l'Ecole de médecine à l'adresse suivante après identification (copier-coller ce lien dans une nouvelle fenêtre) :

<https://www.uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/restricted/reglements>

En principe, le stage pré concours se fait sur le site des cliniques universitaires St Luc et/ou sur celui des cliniques universitaires du CHU Namur / Dinant / Godinne.

Modalités de répartition des stagiaires

Les modalités de répartition des stagiaires sont déterminées par le Président. La ventilation des candidats sur un ou deux sites est en fonction du nombre de candidats. Si la distribution se fait sur les deux sites, les affectations sont tirées au sort.

Le STAC se charge de l'organisation du stage pré-concours pour les étudiants-es de fin de 2^{ème} cycle de médecine, en ce compris les étudiants-es de fin de 2^{ème} cycle des autres universités belges qui présentent leur concours à l'UCLouvain.

Les autres candidat-es au concours ainsi que les candidat-es à l'examen seront contacté-es par le Président afin de déterminer les dispositions pratiques relatives à leur lieu de stage.

Attention : aucun stage ne peut être encadré et/ou évalué par un-e parent-e ou un-e proche (jusqu'au 4^{ème} degré) du/de la candidat-e.

Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen

Les méthodes d'évaluation du stage pré-concours sont reprises aux points B (partie 2) et E.1. a du Règlement général du concours.

Les méthodes d'évaluation du stage pré-examen sont reprises au point E. 1. a du Règlement général de l'examen.

L'évaluation spécifique du stage prend en compte la connaissance acquise par les candidat-es, des principes généraux de la chirurgie plastique, de leur habileté et de leur potentiel d'apprentissage des techniques au bloc opératoire, ainsi que de leur capacité à prendre de l'autonomie dans la prise en charge quotidienne des patients.

2.2 L'épreuve

2.2.1 Description

Cette épreuve, vise à réaliser :

- L'évaluation des connaissances de base et des capacités médicales et chirurgicales
- L'évaluation des motivations et des qualités spécifiques requises pour la spécialité envisagée.

Elle compte pour **30 points** et se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Partie 1 : épreuve écrite : 10 points**

Description :

Épreuve d'anatomie : cet examen écrit est **commun avec le concours de chirurgie générale** (épreuve d'anatomie)

L'absence de présentation à cette partie de l'épreuve, sauf justificatif pour raison médicale et/ou circonstance(s) impérieuse(s), engendre la nullité de la candidature.

- **Partie 2 : épreuve orale : 20 points**

Description :

➔ **Pour la chirurgie générale** : l'épreuve se déroule devant le jury de chirurgie générale selon le règlement spécifique de ce concours. Le jury du concours de chirurgie plastique s'assure que cette épreuve est réussie et que le candidat est repris dans son classement. Aucune note n'y est attribuée dans le concours spécifique de chirurgie plastique. Par contre, si cette épreuve n'est pas validée par le jury de chirurgie générale, le candidat perd également son éventuel classement en chirurgie plastique.

➔ **Pour la chirurgie plastique** : l'épreuve se déroule devant le jury de chirurgie plastique et évalue les aptitudes spécifiques selon les 4 modalités suivantes :

- **Mise en situation clinique** : évaluation d'un ensemble de cas illustrés au lit du malade et gestion des priorités,
- **Mise en situation chirurgicale** : perception du champ opératoire, dans les situations propres à la chirurgie plastique et réparatrice,

- **Motivation & projets**, adéquation du profil aux exigences spécifiques de la spécialité
- **Valorisation scientifique** des travaux réalisés lors du cursus.

Pour être classé.es provisoirement et présenté au Jury interuniversitaire pour la spécialité médicale envisagée, outre l'obtention du grade académique de master en médecine, le.s candidat.es doivent avoir obtenu au concours de spécialité :

- **Une moyenne de 60 %** sur l'ensemble du concours et ;
- **Une note supérieure ou égale à 50 %** pour l'évaluation du stage préconcours ;
- **Une note supérieure ou égale à 50 %** pour chacune des parties 1 et 2 de l'épreuve spécifique en chirurgie plastique
- **Un classement** provisoire au concours de chirurgie générale.

Candidat-es sollicitant une réorientation :

Pour les candidat-es déjà titulaires d'une **attestation en chirurgie générale** délivrée par le jury interuniversitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui seraient donc dispensé.es, dans leur plan de stage, de refaire tout leur tronc commun, et ce par des acquis antérieurs **d'au moins une année de formation chirurgicale validé par la commission d'agrément**, l'épreuve du concours **se limite à l'épreuve spécifique de chirurgie plastique** telle que décrite ci-dessus, épreuve écrite d'anatomie incluse.

Dans tous les autres cas de figure, les candidat.es qui n'ont encore aucun parcours chirurgical, doivent présenter **les épreuves spécifiques de l'examen de chirurgie générale et de chirurgie plastique**, épreuve d'anatomie incluse, comme décrites ci-dessus.

Il est à noter ici que le candidat qui obtient une attestation de réorientation ne prend rang dans la cohorte des assistants que lors de la première année de sa formation spécifique en chirurgie plastique. Pour le concours 2023-2024, ceci fait donc débiter sa formation spécifique en chirurgie plastique lors de l'année 2026-2027. Si le candidat réorienté vient de la filière de chirurgie générale, il prolonge donc, jusqu'à cette échéance, son plan de stage initial. Il est impérativement tenu de prévenir son maître de stage qu'il présente un nouveau concours et reste tenu de tous ses devoirs envers lui. Les stages pré-concours doivent être faits sur les périodes de congés ou scientifiques. Si le candidat réorienté vient d'une autre filière, il débute une formation classique de 6 ans.

Candidat-es à l'examen :

L'examen porte sur **80 points** et se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Partie 1 : épreuve écrite : 25 points**
Description : examen écrit commun avec le concours de chirurgie générale (épreuve d'anatomie)

L'absence de présentation à cette partie de l'épreuve, sauf justificatif pour raison médicale et/ou circonstance(s) impérieuse(s), engendre la nullité de la candidature.

- **Partie 2 : épreuve orale : 55 points**

Description :

➔ **Pour la chirurgie générale** : l'épreuve se déroule devant le jury de chirurgie générale selon le règlement spécifique de ce concours. Le jury du concours de chirurgie plastique s'assure que cette épreuve est réussie et que le candidat est repris dans son classement. Aucune note n'y est attribuée dans le concours spécifique de chirurgie plastique. Par contre, si cette épreuve n'est pas validée par le jury de chirurgie générale, le candidat perd également son classement en chirurgie plastique.

➔ **Pour la chirurgie plastique** : Épreuve devant le jury de chirurgie plastique évaluant les aptitudes spécifiques selon les 4 modalités suivantes :

- **Mise en situation clinique** : évaluation d'un ensemble de cas illustrés au lit du malade et gestion des priorités,
- **Mise en situation chirurgicale** : perception du champ opératoire, dans les situations propres à la chirurgie plastique et réparatrice,
- **Motivation & projets**, adéquation du profil aux exigences spécifiques de la spécialité
- **Valorisation scientifique** des travaux réalisés lors du cursus.

2.2.2 Spécificité

Sur décision du Président, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après phase 2) pourra être organisée.

La phase 2 éventuelle n'est pas accessible aux candidat·es à l'examen.

Lors de la phase 2, les candidat·es sont autorisé·es à présenter les épreuves, selon les mêmes modalités que pour la phase 1 et pour une seule spécialité.

Attention, les candidat·es ne sont pas autorisé·es à présenter le concours dans la ou les spécialités présentées en phase 1.

Seuls les critères repris ci-dessus sont requis pour participation à la phase 2.

3. Composition du jury d'admission au master de Chirurgie plastique

Président du master	Prof. Benoît Lengelé
Vice-Présidente du master	Prof. L. Boon
Membres	Dr. A Lentini Dr. A. Gedom Dr. A Lenne Dr Ph. Fosseprez Pr. S. Schmitz
Membre extérieur	Pr. X. Wittebolle

4. Annexe : dates et modalités pratiques

ACTIONS	MODALITES	DATES
Dépôt de candidature	Dossier à remettre par courriel à l'adresse suivante : laurence.huybrechts@saintluc.uclouvain.be Avec copie au président du Master + Copie papier à déposer au secrétariat de chirurgie plastique	Vendredi 18/04
Épreuve écrite	Chirurgie générale (Anatomie)	23/6/2025
Épreuve orale	Chirurgie générale : Oral et interview Cliniques universitaires Saint-Luc Horaire à définir - salle Parc	24 et 26/6/2025
Épreuve orale	Chirurgie Plastique :	24/6/2025